

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 1 / 13

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

Citrosteril

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1 Utilisations pertinentes

Dispositif médical
Désinfectant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société

Fresenius Medical Care Switzerland AG
Aawasserstrasse 2
6370 Oberdorf / SUISSE
Téléphone +41 41 619 50 50
Téléfax +41 41 619 50 80
E-mail sdb.ch@freseniusmedicalcare.com

Fabricant

Fresenius Medical Care AG
Else-Kröner-Str.1
61352 Bad Homburg / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)6172-609-0
Téléfax +49 (0)6172-609-2512
Site internet www.freseniusmedicalcare.com

Secteur informatif
Informations techniques

info.ch@fmc-ag.com

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Organe consultatif

145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Acide citrique monohydrate

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 2 / 13

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques	Corrosif pour les métaux.
Dangers pour la santé	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
15 - 25	Acide citrique monohydrate
	CAS: 5949-29-1, EINECS/ELINCS: 201-069-1
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
1 - < 3	Acide malique
	CAS: 6915-15-7, EINECS/ELINCS: 230-022-8
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335
1 - < 3	L(+)-acide lactique
	CAS: 79-33-4, EINECS/ELINCS: 201-196-2, EU-INDEX: 607-743-00-5, Reg-No.: 01-2119474164-39-XXXX
	GHS/CLP: Skin Corr. 1C: H314 - Eye Dam. 1: H318 - EUH071

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 3 / 13

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser un vêtement de protection individuel.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Classe de stockage

LK 8

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Acide citrique monohydrate
CAS: 5949-29-1, EINECS/ELINCS: 201-069-1, Reg-No.: 01-2119457026-42-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m ³ , e, Wert von Zitronensäure
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 4 mg/m ³

DNEL

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
Aucune DNEL disponible.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
Aucune DNEL disponible.

PNEC

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition
Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire

Non indispensable sous des conditions normales.

Risques thermiques

Aucun

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	non caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	< 2
Valeur du pH [1%]	ca. 2,5
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Non déterminé
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,097 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	soluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 6 / 13

10.5 Matières incompatiblesAgent d'oxydation
Métaux de base**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 7 / 13

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LD50, oral, rat, 3543 mg/kg bw
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LD50, oral, rat, 3000 mg/kg (Anhydrous substance)
LD50, oral, Souris, 5400 mg/kg
Acide malique, CAS: 6915-15-7
LD50, oral, rat, 3200 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg bw
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LC50, inhalatoire, rat, > 7.94 mg/l/4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant
En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024	Version 8.0. Remplace la version: 7.0	Page 8 / 13
---	---------------------------------------	-------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires. En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
11.2.2 Autres informations	Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
LC50, (96h), Brachidanio rerio, 320 mg/L
EC50, (72h), Acartia tonsa, 3500 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 240 mg/L
Acide citrique monohydrate, CAS: 5949-29-1
LC50, (24h), Daphnia magna, 1535 mg/l (Anhydrous substance)
LC50, (96h), Leuciscus idus, 440-760 mg/l (Anhydrous substance)
EC50, (72h), Daphnia magna, ca. 120 mg/l (Anhydrous substance)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Pas d'information disponible.
Biodégradabilité	Le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune bioaccumulation potentielle.

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
log Kow, -0.54 Q25°C; pH=7

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 9 / 13

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

Substance
L(+)-acide lactique, CAS: 79-33-4
Koc, ca. 1 L/kg

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.
Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070701*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150102

VeVa Code

070701*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3265

Transport fluvial (ADN) 3265

Transport maritime selon IMDG 3265

Transport aérien selon IATA 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Liquide organique corrosif, acide, nsa (Acide citrique, acide lactique)

- Code de classification C3

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)

Transport fluvial (ADN) Liquide organique corrosif, acide, nsa (Acide citrique, acide lactique)

- Code de classification C3

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid, Lactic acid)

- EMS F-A, S-B

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. (Citric acid, Lactic acid)

- Etiquettes de danger


14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 8

Transport fluvial (ADN) 8

Transport maritime selon IMDG 8

Transport aérien selon IATA 8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024	Version 8.0. Remplace la version: 7.0	Page 11 / 13
---	---------------------------------------	--------------

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations
16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations
Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (D'après les données d'essais)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.3

**Fresenius Medical Care AG
61352 Bad Homburg**

Date d'émission 19.07.2024, Révision 28.06.2024

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 13 / 13

Copyright: Chemiebüro®